

Le risque vieillesse-survie constitue le premier poste de dépense de protection sociale en Europe. En 2024, la France a consacré 14,6 % de son PIB aux prestations de ce risque, soit 1,8 point de plus que dans l'Union européenne à 27 (UE-27) en moyenne (12,8 %). Ces prestations sont constituées en majorité de pensions de retraite – 79 % en moyenne dans l'UE-27 et 85 % en France – et sont le plus souvent versées sans condition de ressources.

Entre 2013 et 2023, les prestations du risque vieillesse-survie ont progressé en euros constants dans tous les pays étudiés, de même que la part de la population âgée de 65 ans ou plus. En 2024, ces prestations accélèrent fortement dans la plupart des pays. Elles augmentent d'environ 4 % dans l'UE-27, comme en France, en Allemagne et en Italie, et de 5 % en Finlande. La hausse est davantage marquée dans les pays d'Europe de l'Est, où ces dépenses restent inférieures à la moyenne de l'UE-27.

Dans la majorité des pays, le niveau de vie médian relatif des personnes âgées de 65 ans ou plus est sensiblement inférieur à celui des moins de 65 ans. Cet écart est au contraire assez faible en France, et le taux de pauvreté des personnes âgées y est même légèrement inférieur à celui du reste de la population.

Dans le cadre comptable de l'Union Européenne (Sespros), le risque vieillesse couvre à la fois les pensions de retraite (y compris les dispositifs de minimum vieillesse) et l'ensemble des politiques visant à favoriser l'autonomie des personnes âgées dépendantes (Eurostat, 2022). Outre les retraites, il inclut : les remboursements de soins autres que médicaux des personnes âgées nécessitant une assistance fréquente ; la prise en charge des dépenses d'hébergement et éventuellement des repas des personnes retraitées placées dans des établissements spécialisés ou dans leur famille ; les prestations d'assistance dans les tâches de la vie quotidienne (aide ménagère, allocation pour payer les aides à domicile, etc.) ; les autres prestations en nature (prestations d'employeurs, actions sociale des caisses de retraite notamment).

Le risque survie couvre, pour l'essentiel, les pensions de réversion et certaines prestations versées à un ayant droit à la suite du décès d'un proche.

Les soins médicaux des personnes âgées ne sont pas comptabilisés dans les risques vieillesse et survie, mais dans le risque maladie (fiche 15).

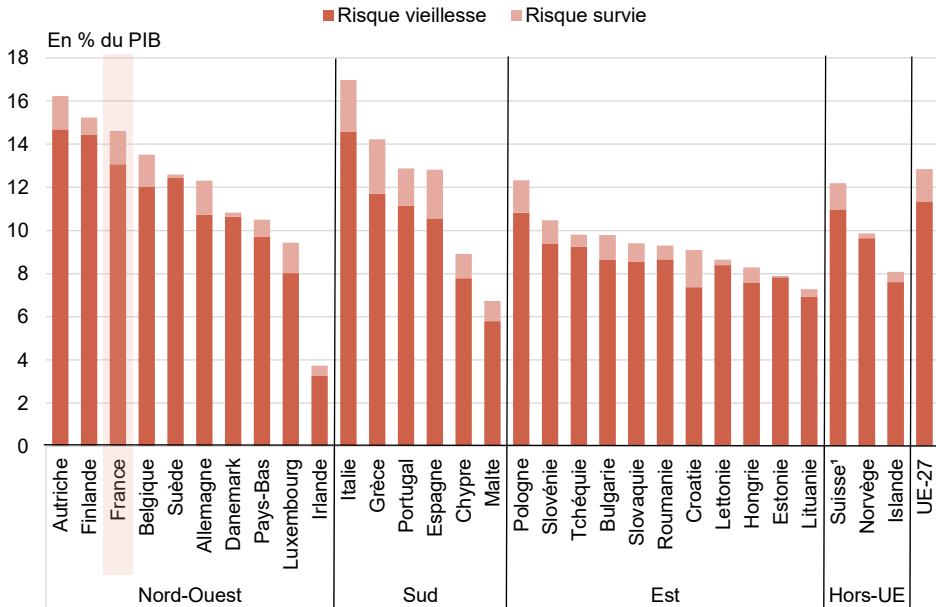
Le risque vieillesse-survie, premier poste de dépense de protection sociale en Europe en 2024

L'Italie et l'Autriche consacrent au risque vieillesse-survie les parts de PIB les plus élevées de l'Union européenne

En 2024, les prestations du risque vieillesse-survie (essentiellement des pensions de retraite), représentent 12,8 % du PIB de l'UE-27 dans son ensemble (*graphique 1*). La branche vieillesse-survie

constitue ainsi le premier poste de dépense de protection sociale en Europe. L'Italie et l'Autriche présentent les niveaux de dépenses les plus élevés d'Europe : respectivement 17,0 % et 16,2 % du PIB. En France (14,6 %), ces dépenses sont sensiblement supérieures à la moyenne de l'UE. De l'autre côté du spectre, l'Irlande (3,7 %) et Malte (6,7 %) présentent des niveaux de dépenses bien plus faibles. Ces dépenses ne dépassent pas 10 % du PIB dans la plupart des pays d'Europe de l'Est, à l'exception de la Slovaquie (10,5 %) et de la Pologne (12,3 %), dont le niveau est plus élevé que celui observé dans plusieurs pays d'Europe du Nord-Ouest (Danemark, Pays-Bas, Luxembourg, Irlande).

Les écarts observés entre pays résultent de nombreux facteurs comme : la démographie (part de population âgée), le degré de redistribution du système de protection sociale, la règle d'indexation des retraites chaque année et l'évolution de la croissance du PIB. Ainsi, les niveaux élevés de prestations observés en Italie sont à rapprocher d'une population beaucoup plus âgée que la moyenne des pays de l'UE-27 (en 2024, 24,3 % des résidents italiens sont âgés de 65 ans ou plus, contre 21,6 % en moyenne dans l'UE-27). À l'inverse, les niveaux relativement bas de dépenses au Luxembourg et en Irlande s'expliquent par la faible proportion de personnes âgées dans la population totale (autour de 15,0 % de personnes de 65 ans ou plus), par un niveau de PIB par habitant très supérieur à la moyenne de l'UE, ainsi que par le fait que dans ces pays, les retraites des salariés sont également couvertes par des régimes professionnels facultatifs non comptabilisés ici (Gannon, *et al.*, 2022).

Graphique 1 Prestations du risque vieillesse-survie en 2024

1. Données 2023.

Lecture > En 2024, en France, les prestations du risque vieillesse-survie représentent 14,6 % du PIB (13,1 % pour le risque vieillesse et 1,5 % pour le risque survie).

Source > Eurostat, Sespros.

Les niveaux moyens de prestations par personne âgée de 65 ans ou plus sont plus élevés au Luxembourg, suivi de l'Autriche

Le niveau moyen de prestations vieillesse-survie par personne âgée de 65 ans ou plus est de 26 500 euros en PPA¹ dans l'UE-27 (graphique 2). Ce chiffre n'a toutefois valeur que de *proxy* de la pension moyenne servie par bénéficiaire, car il ne tient pas compte des différences d'âge légal de départ à la retraite selon le pays², et donc de la part réelle de personnes retraitées.

La France dépense en moyenne 29 100 euros PPA par personne âgée de 65 ans ou plus par an : c'est moins que le Luxembourg (67 400 euros PPA), l'Au-

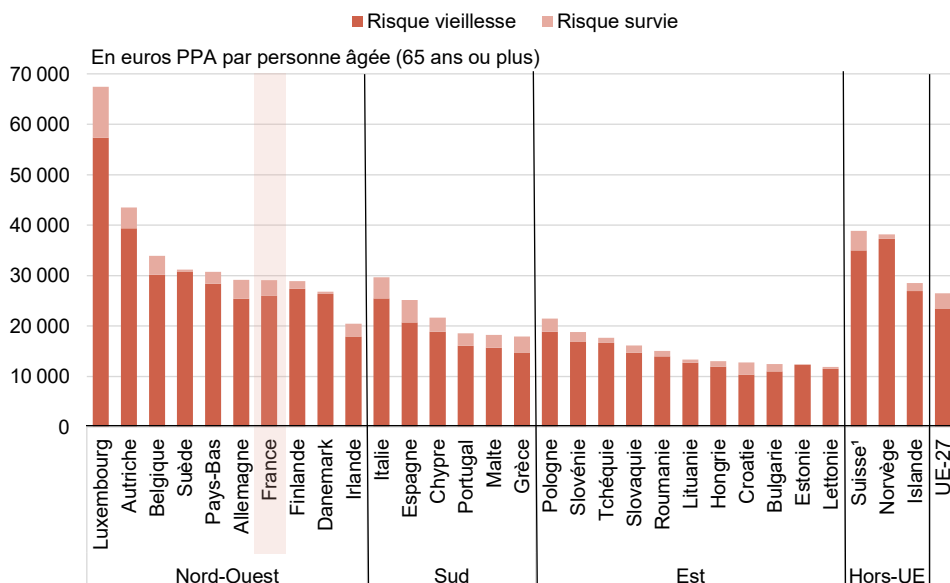
triche (43 500 euros PPA), la Norvège (38 200 euros PPA) ou encore la Belgique (34 000 euros PPA), et proche de la Finlande (28 900 euros PPA), de l'Allemagne (29 200 euros PPA) et des Pays-Bas (30 700 euros PPA).

L'Italie est le seul pays d'Europe du Sud à présenter un niveau de dépenses similaire à celui de la France (29 700 euros PPA). Ailleurs dans la région, les niveaux des prestations servies sont plus faibles : ils sont même inférieurs à 20 000 euros PPA à Malte, en Grèce et au Portugal. De manière générale, les prestations servies sont en moyenne plus basses dans les pays de l'est de l'Europe : de 11 900 euros PPA en Lettonie à 21 500 euros PPA en Pologne.

¹ La France est ici utilisée comme pays de référence, ce qui signifie que tout euro PPA correspond à un euro en France.

² L'âge légal de départ à la retraite est de 65 ans en Belgique, à Chypre, en Espagne, en Hongrie, au Luxembourg et en Slovaquie ; il est plus élevé (entre 65

et 67 ans) en Allemagne, au Danemark, en Irlande, aux Pays-Bas et au Portugal, et plus bas (entre 62 et 65 ans) en Bulgarie, en Estonie, en France, en Finlande, en Lettonie, en Lituanie, à Malte, en Tchéquie, en Slovaquie et en Suède (CLEISS, 2023).

Graphique 2 Prestations du risque vieillesse-survie en 2024

1. Données 2023.

Lecture > En 2024, en France, rapportées à la population de 65 ans ou plus, les prestations du risque vieillesse-survie s'élèvent à 29 100 euros PPA (respectivement 26 000 euros PPA pour le risque vieillesse et 3 100 euros PPA pour le risque survie).

Source > Eurostat, Sespros.

En Europe, les seniors ont un niveau de vie globalement inférieur à celui des personnes d'âge actif

En 2023, dans la majorité des pays européens, les personnes âgées ont un niveau de vie médian inférieur à celui des personnes d'âge actif

Le taux de remplacement, c'est-à-dire le niveau moyen des retraites par rapport aux salaires avant retraite, est l'un des principaux indicateurs de la générosité d'un système de retraite. On peut approcher ce taux à l'aide d'un taux de remplacement agrégé, soit le rapport entre la médiane des pensions des 65-74 ans aux salaires bruts médians des 55-64 ans.

Dans la quasi-totalité des pays étudiés, le taux de remplacement agrégé est inférieur à 100 % (*tableau 1*). Il s'élève à 59 % dans l'UE-27 dans son ensemble ; il est particulièrement faible en Irlande (où la pension moyenne ne représente que 39 % du

salairé moyen des 55-64 ans) et en Lituanie (36 %). En revanche, il est élevé en Espagne (77 %), en Italie (75 %) et au Luxembourg (69 %). À 59 % en France, il est très proche de la moyenne de l'UE-27, ainsi que de celles de l'Autriche et de la Suède.

On complète l'approche par taux de remplacement par une analyse des niveaux de vie relatifs des seniors. Le niveau de vie médian est un indicateur plus complet, qui inclut l'ensemble des revenus (y compris ceux issus du capital ou du travail) et tient compte de la composition du ménage. Le rapport entre le niveau de vie médian des seniors et celui des actifs s'établit à 0,90 dans l'UE-27 dans son ensemble (*tableau 1*). Les écarts sont beaucoup plus importants dans certains pays : le niveau de vie médian relatif des seniors est par exemple de 0,84 en Allemagne, 0,78 aux Pays-Bas, et 0,56 en Estonie. En France, il est de 0,94¹ : les seniors y ont un niveau de vie plus proche du reste de la population que dans la plupart des autres pays

¹ Ce chiffre est valable pour l'année 2023 et établit le ratio entre la médiane de la distribution du niveau de vie des personnes de 65 ans ou plus et la médiane de la distribution du niveau de vie des personnes de moins de 65 ans. Le Panorama *Les retraités et les retraites* (Chehoudko, 2025) compare la médiane des personnes retraitées (dont l'âge de départ à la retraite est en moyenne de 62 ans) à la médiane de la distribution du niveau de vie de l'ensemble de la population, et trouve donc des résultats légèrement différents pour l'année

2016. Il convient également de noter que ce chiffre serait davantage favorable aux retraités si les loyers imputés étaient pris en compte, car les retraités sont plus souvent propriétaires de leur logement que les actifs (les loyers imputés étant ceux que les propriétaires, qu'ils soient actifs ou retraités, se verseraient à eux-mêmes, compte tenu de la valeur qu'aurait leur logement sur le marché locatif).

d'Europe. En Espagne (1,02) et au Luxembourg (1,12), le niveau de vie médian des personnes âgées est même supérieur à celui des 18-64 ans.

Les personnes âgées de 65 ans ou plus ont généralement un taux de pauvreté monétaire supérieur à celui des 18-64 ans, sauf en France

La pauvreté monétaire désigne le fait d'avoir des revenus inférieurs à 60 % du revenu médian national. Ce seuil, défini de manière relative, peut correspondre à des niveaux de vie très différents selon les pays, mais le taux de pauvreté monétaire constitue un indicateur pertinent pour comparer le niveau de vie de plusieurs catégories de population au sein d'un même pays.

En 2023, la pauvreté monétaire touche 16,6 % des personnes de 65 ans ou plus dans l'UE-27 en moyenne, avec de fortes disparités : de 10,5 % au Luxembourg à 46,8 % en Estonie. Dans de nombreux pays, les personnes âgées sont plus touchées par la pauvreté monétaire que les 18-64 ans. Dans l'UE-27 dans son ensemble, l'écart est modéré, +1,6 point de pourcentage (pp), mais il peut atteindre des niveaux très élevés dans certains pays. Ainsi, l'Europe de l'Est est particulièrement touchée par la pauvreté des seniors. Dans quatre pays d'Europe de l'Est, le taux de pauvreté des 65 ans ou plus est supérieur d'au moins 20 pp à celui des 25-64 ans. Dans deux autres pays, l'écart atteint +7 pp. L'écart le plus important est atteint en Estonie avec +30,2 pp.

En Europe du Sud et du Nord-Ouest, les taux de pauvreté des personnes âgées sont plus proches de ceux du reste de la population. Au Sud, à l'exception de Malte (+16,9 pp) et de Chypre (+15,1 pp), les écarts se situent entre -1,5 pp et +1,5 pp. Au nord-ouest de l'Europe, l'écart le plus élevé se trouve en Irlande (+6,9 pp). En Belgique et en Allemagne, les

65 ans ou plus ont respectivement +5,2 pp et +4,7 pp de probabilité supplémentaire d'être pauvres que les 18-64 ans, mais le taux de pauvreté des 65 ans ou plus reste relativement modéré (environ 15 à 18 %). Dans les autres pays d'Europe du Nord-Ouest, les écarts sont inférieurs à +5,0 pp. Au Luxembourg et en France, les personnes âgées de 65 ans ou plus ont même un risque de pauvreté plus bas que les 18-64 ans, avec des écarts de -8,5 pp et -2,0 pp respectivement.

Le taux de privation matérielle et sociale sévère (SMSD) mesure la part de personnes ayant des conditions de vie dégradées, identifiées de manière similaire dans tous les pays : la privation matérielle et sociale sévère est définie par Eurostat comme le manque forcé d'au moins 7 points de privation sur 13 considérés comme nécessaires et souhaitables pour mener une vie adéquate (Eurostat, 2022).

En 2023, le taux de SMSD des personnes de 65 ans ou plus atteint 4,3 % en France : c'est un peu moins que la moyenne de l'UE-27 (5,5 %) mais plus que les autres pays d'Europe du Nord-Ouest (à l'exception de l'Allemagne, à 4,4 %). Les seniors sont aussi moins susceptibles de souffrir de SMSD que les 18-64 ans dans les pays d'Europe du Nord-Ouest et en moyenne dans l'UE-27 (-1,3 pp). Les taux de SMSD sont plus élevés en Europe du Sud et de l'Est, avec de fortes disparités. La Roumanie et la Bulgarie, où la privation matérielle et sociale sévère touche respectivement 23,7 % et 22,4 % des 65 ans ou plus, sont de loin les plus touchées. Dans ces deux pays, les seniors sont aussi plus souvent en SMSD que les 18-64 ans, avec respectivement des écarts de +6,0 pp et +6,4 pp, tandis que l'écart est beaucoup plus contenu dans les autres pays du sud et de l'est de l'Europe (entre +3,0 pp et -3,6 pp).

Tableau 1 Niveau de vie relatif des 65 ans ou plus et taux de remplacement des retraites et exposition à la pauvreté en 2023

Région	Pays	Niveau de vie relatif des personnes âgées ¹	Taux de remplacement agrégé brut (en %) ²	Évolution du taux de remplacement agrégé brut entre 2013 et 2023 (en points)	Taux de pauvreté monétaire des personnes âgées (en %) ³	Taux de pauvreté monétaire – Écart entre les 65 ans ou plus et les 18-64 ans (en points)	Taux de privation sociale et matérielle sévère des personnes âgées (en %) ⁴	Taux de privation sociale et matérielle sévère – Écart entre les 65 ans ou plus et les 18-64 ans (en points)
Nord-Ouest	Luxembourg	1,12	69	-9	10,5	-8,5	0,9	-1,5
	France	0,94	59	-10	12,4	-2	4,3	-2,5
	Suède	0,82	59	2	13,9	-1,7	0,7	-2,4
	Autriche	0,9	56	-2	17	4,1	1,9	-1,9
	Pays-Bas	0,78	53	5	12,6	-0,1	1,7	-1,3
	Finlande	0,8	52	1	13,6	1,2	1,2	-2,5
	Allemagne	0,84	49	-2	18,4	5,2	4,4	-2,8
	Belgique	0,75	48	1	15,7	4,7	3,6	-2,8
	Danemark	0,78	47	1	11,1	-1,5	1,5	-4,6
	Irlande	0,92	39	-7	16,7	6,9	3,2	-2,6
Sud	Grèce	0,94	78	11	17,6	-1	12,3	-1,2
	Espagne	1,02	77	15	18,3	-0,2	5,6	-3,6
	Italie	0,98	75	13	16,9	-1,4	4	-0,8
	Portugal	0,94	61	-3	17,1	1,1	6,5	2,2
	Chypre	0,77	43	-2	26,9	15,1	1,8	-0,6
	Malte	0,67			29	16,9	4,5	0,8
Est	Slovaquie	1,01	62	0	9,6	-3,5	6,8	1,1
	Hongrie	0,93	59	-1	16,6	4,6	9,4	0,2
	Pologne	0,87	57	-3	16,5	3,3	3,3	0,4
	Tchéquie	0,76	52	-5	14,3	6,9	1,8	-0,6
	Lettonie	0,63	50	2	40,1	21,5	7,1	0,8
	Roumanie	0,93	48	-20	15,4	-5	23,7	6
	Bulgarie	0,75	46	3	22,2	4,2	22,4	6,4
	Estonie	0,56	46	-6	46,8	30,2	2,9	0,9
	Slovénie	0,8	44	-1	19,2	7,9	2,7	0,9
	Lituanie	0,63	36	-14	36,1	19,5	7,2	1,7
	Croatie	0,7	35	3	34,8	20,3	5,2	3
Autres	Norvège	0,91	56	-2	7,3	-5,2	1,3	-1,6
	Suisse	0,78	48	6	26,6	14,1	1,2	-1,2
Total	UE-27	0,9	59	1	16,6	1,6	5,5	-1,3

1. Ratio entre la médiane des niveaux de vie des personnes de 65 ans ou plus et celle des personnes de moins de 65 ans.

2. Rapport entre les pensions des personnes de 65 à 74 ans et les revenus du travail des personnes de 55 à 64 ans.

3. Le seuil de pauvreté monétaire correspond à 60 % de la médiane du niveau de vie de chaque pays.

4. Le taux de privation matérielle et sociale sévère (SMSD) est un indicateur qui montre l'absence effective d'éléments nécessaires et souhaitables pour mener à bien une vie adéquate (Eurostat, 2022).

Note > Pour Malte, le taux de remplacement en 2023 n'est pas renseigné.

Champ > Personnes âgées de 65 ans ou plus.

Source > Eurostat, EU-SILC.

Les dépenses vieillesse-survie augmentent tendanciellement en Europe, conjointement au vieillissement de la population

Entre 2013 et 2023, les prestations du risque vieillesse-survie ont progressé en euros constants dans la totalité des pays étudiés...

Entre 2013 et 2023, les dépenses de prestations vieillesse-survie augmentent sensiblement en euros constants dans la totalité des pays de l'UE-27 : de +0,5 % par an en moyenne en Grèce à +5,2 % en Roumanie (*graphique 3*). Ces dépenses ont également particulièrement augmenté en Bulgarie (+4,8 %), en Pologne (+4,1 %) et au Luxembourg (+4,5 %). Le rythme de croissance annuel des prestations du risque vieillesse-survie est plus faible en France (+0,8 %) qu'en moyenne dans l'UE-27 (+1,5 %).

... en lien avec un vieillissement rapide mais hétérogène de la population européenne...

Le vieillissement de la population contribue, toutes choses égales par ailleurs, à l'augmentation des dépenses de vieillesse-survie. La part des 65 ans ou plus a considérablement augmenté en Europe au cours des deux dernières décennies, passant de 16 % en 2003 à 21 % en 2023, en raison notamment de la baisse des taux de fécondité et de l'allongement de l'espérance de vie (Eurostat, 2024). Ce vieillissement global varie toutefois d'un État à l'autre : au cours de la dernière décennie (2013-2023), la population de 65 ans ou plus a ainsi augmenté de 3,6 % par an en moyenne à Chypre et en Irlande, contre seulement 0,4 % en Lettonie et 0,5 % en Lituanie. Avec une croissance annuelle de 2,3 %, la France se situe au-dessus de la moyenne de l'UE-27 (+1,7 % par an).

... malgré de nombreuses réformes destinées à maintenir la soutenabilité des systèmes de retraites...

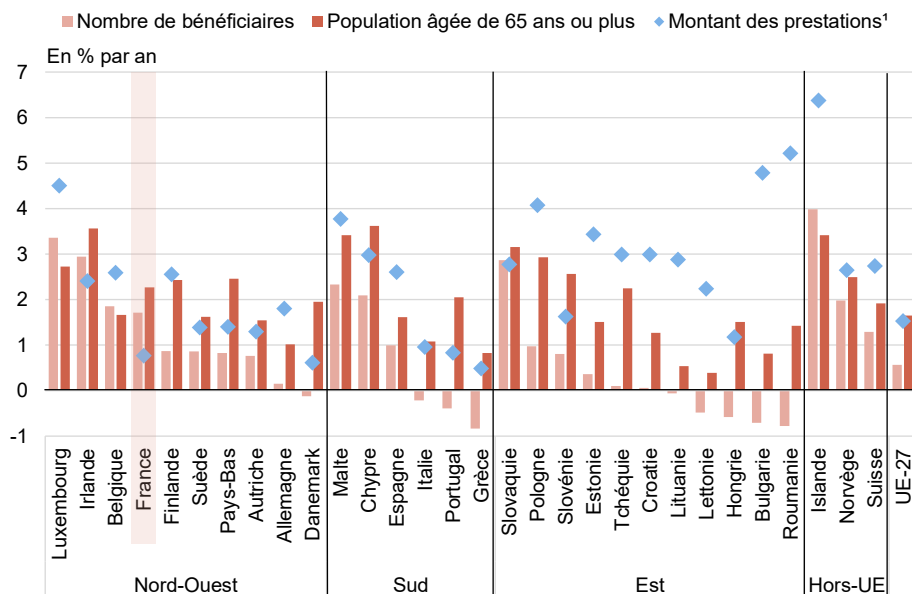
Le vieillissement général de la population européenne entraîne une augmentation du nombre de bénéficiaires de pensions de retraite. Néanmoins, entre 2013 et 2023, la part de la population âgée de 65 ans ou plus a augmenté plus fortement que le nombre de bénéficiaires de prestations pour le risque vieillesse-survie dans la quasi-totalité des pays d'Europe, en lien avec un recul de l'âge moyen de départ à la retraite dans ces pays. Le nombre de bénéficiaires de pensions a ainsi augmenté dans 21 des 30 pays étudiés : de +0,1 % par an en Croatie

et en Allemagne à +3,4 % au Luxembourg. De nombreux pays ont en effet mis en place des politiques visant à limiter les effets du vieillissement de la population sur les dépenses publiques de retraite, et l'augmentation de l'âge de départ à la retraite permet de restreindre l'évolution du nombre de bénéficiaires. À titre d'exemple, l'Italie conjugue à la fois une croissance faible de ses dépenses de prestations vieillesse-survie (+1,0 % par an) et une diminution du nombre de bénéficiaires de pensions (-0,2 % par an), malgré une croissance soutenue de la population âgée (+1,1 % par an) : l'âge légal de départ à la retraite augmente progressivement en fonction de l'espérance de vie et atteindra 69 ans et 9 mois d'ici à 2050 (INPS, 2021). La Belgique a porté l'âge légal de départ à la retraite à 66 ans en 2025, et prévoit de le porter à 67 ans en 2030 (Service fédéral des pensions, 2021). Au Danemark également, l'âge légal de départ à la retraite augmente progressivement et atteindra 69 ans en 2035 (au lieu de 67 ans aujourd'hui) [Danish Agency for Labour Market and Recruitment, 2021].

... concomitantes à un élargissement des systèmes de retraites dans certains pays de l'Est où le risque vieillesse est actuellement moins bien couvert

Dans certains pays d'Europe de l'Est, des politiques publiques d'augmentation du montant des pensions peuvent intervenir en parallèle du recul de l'âge de départ. Dans ces pays, les personnes âgées sont davantage pauvres que dans les autres pays d'Europe. C'est notamment le cas en Estonie, en Lituanie, et en Bulgarie. Dans le cas de l'Estonie par exemple, l'âge de la retraite augmente pour atteindre 65 ans en 2026 (au rythme de trois mois supplémentaires par an), tandis que le montant de base des pensions de retraite augmente régulièrement depuis 2018, et particulièrement en 2023 (Commission européenne, 2024). Le même mouvement est observé en Lituanie, qui conjugue un passage progressif de l'âge légal de la retraite à 65 ans en 2026 (au rythme de quatre mois supplémentaires par an pour les femmes et deux mois supplémentaires par an pour les hommes) [CLEISS, 2024] et une revalorisation de l'équivalent du minimum vieillesse en 2019. Enfin, un certain nombre d'évolutions dans les règles des systèmes de retraites, comme l'ouverture des droits à la retraite aux indépendants dans certains pays, peuvent également affecter les dépenses pour le risque vieillesse.

Graphique 3 Évolution annuelle moyenne du montant total des prestations, du nombre de bénéficiaires et de la part de la population âgée de 65 ans ou plus, entre 2013 et 2023



1. En euros constants.

Lecture > Entre 2013 et 2023, en France, le nombre de bénéficiaires de pensions de retraite-survie a augmenté de 1,7 % par an en moyenne, tandis que les prestations pour ce risque ont augmenté de 0,8 % par an en moyenne. Dans le même temps, la population de 65 ans ou plus a augmenté de 2,3 % par an.

Source > Eurostat, Sespros.

La hausse des dépenses de vieillesse-survie en euros constants accélère en 2024

En 2024, la hausse des dépenses de vieillesse-survie accélère par rapport à la décennie précédente. Les prestations pour le risque vieillesse-survie augmentent ainsi de 4,0 % en euros constants en moyenne dans l'UE-27 cette année-là, après +1,5 % par an en moyenne entre 2013 et 2023 (graphique 4). Cette hausse est particulièrement visible dans l'est de l'Europe, où tous les pays voient leurs dépenses augmenter : de +0,3 % en Hongrie à +13,0 % en Slovaquie. Dans la région, huit pays voient leurs dépenses augmenter de plus de 5,0 % en 2024. En Europe du Sud, la tendance est similaire, bien que de moindre ampleur : les prestations pour le risque vieillesse-survie augmentent dans tous les pays de la zone : de +0,9 % en Grèce à +9,9 % à Malte.

La forte croissance des prestations en Europe de l'Est s'explique par les différentes mesures prises

par les pays de la région. En Slovaquie, la réforme des retraites votée en 2022 continue d'être déployée en 2024. La « 13^{ème} pension », une mesure extraordinaire introduite en 2023 pour aider les retraités à faire face aux dépenses importantes des fêtes de fin d'année, a notamment été pérennisée et augmentée en 2024 (Ministry of Finance of the Slovak Republic, 2024). En Roumanie, la mise en place d'une règle d'indexation plus généreuse des pensions en 2024, basée à la fois sur l'inflation et sur la croissance salariale réelle, contribue à l'augmentation des dépenses pour le risque vieillesse-survie (Commission européenne, 2023).

En 2024, les dépenses pour le risque vieillesse-survie augmentent en euros constants dans la quasi-totalité des pays d'Europe du Nord et de l'Ouest, à l'exception de l'Irlande (-2,7 %). Dans les autres pays, l'évolution de ces dépenses varie de +0,4 % au Danemark à +8,4 % en Autriche. En France, la dépense en euros constants augmente de 4,2 % en 2024, après +0,8 % par an en moyenne entre 2013 et 2023.

Encadré 1 Les différents mécanismes de revalorisation des pensions de retraite

En Europe, les mécanismes d'ajustement des pensions de retraite varient largement selon le pays. De manière générale, quatre grandes règles d'indexation se dégagent (Commission européenne, 2024).

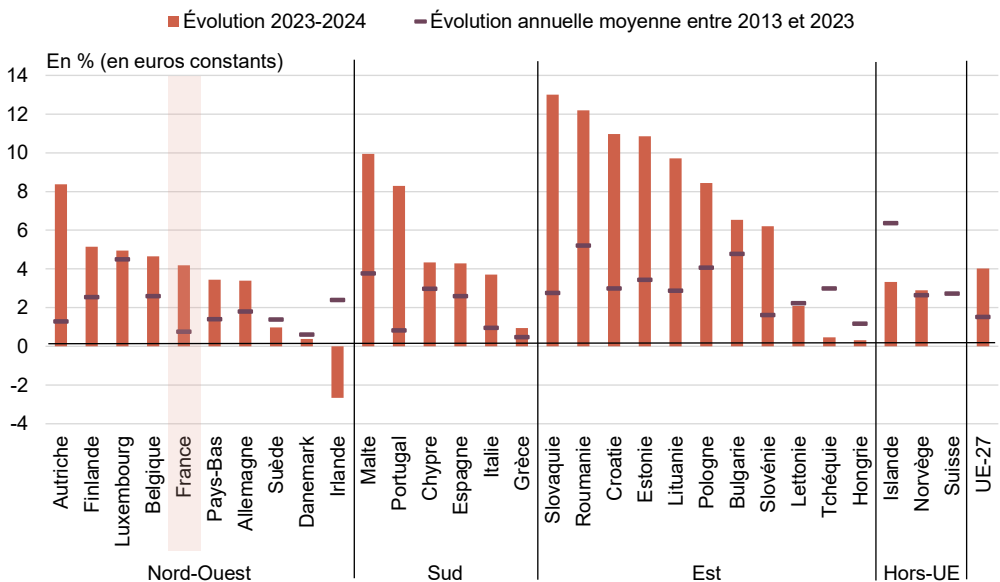
(1) Cinq pays indexent le montant des pensions sur l'évolution des prix (Autriche, France, Hongrie, Italie et Slovaquie). En France, par exemple, les pensions de retraite sont indexées annuellement, au 1^{er} janvier, sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'année précédente.

(2) Cinq pays indexent le montant des pensions sur l'évolution des salaires (Danemark, Allemagne, Lituanie, Luxembourg et Pays-Bas).

(3) Neuf pays appliquent des règles d'indexation mixtes, qui prennent en compte à la fois l'évolution des prix et des salaires. Parmi eux, la Slovaquie et Malte accordent un poids plus important aux salaires (l'indexation des pensions de retraite en Slovaquie reflète ainsi l'augmentation des salaires à hauteur de 60 % et celle de l'IPC à hauteur de 40 %) ; la Croatie, la Finlande et la Pologne accordent un poids plus important aux prix ; la Bulgarie, la Tchéquie, Chypre et la Lettonie accordent un poids équivalent aux prix et aux salaires.

(4) Sept pays appliquent des règles différentes, pouvant notamment intégrer des décisions *ad hoc* (Irlande, Roumanie, Espagne, Suède), des combinaisons de dispositifs (Belgique) ou d'autres règles (Grèce, Estonie). La Belgique indexe ainsi les pensions de retraite sur les prix de manière automatique et met également en place des indexations *ad hoc* en lien avec le niveau de vie moyen.

Graphique 4 Évolution des prestations du risque vieillesse-survie entre 2013 et 2023, et entre 2023 et 2024



Lecture > Entre 2023 et 2024, en France, les dépenses pour le risque vieillesse-survie ont augmenté de 4,2 %. Entre 2013 et 2023, l'évolution annuelle moyenne était de 0,8 %.

Source > Eurostat, Sespros.

Les prestations de vieillesse-survie sont pour l'essentiel versées en espèces, sauf dans quelques pays, principalement du nord de l'Europe

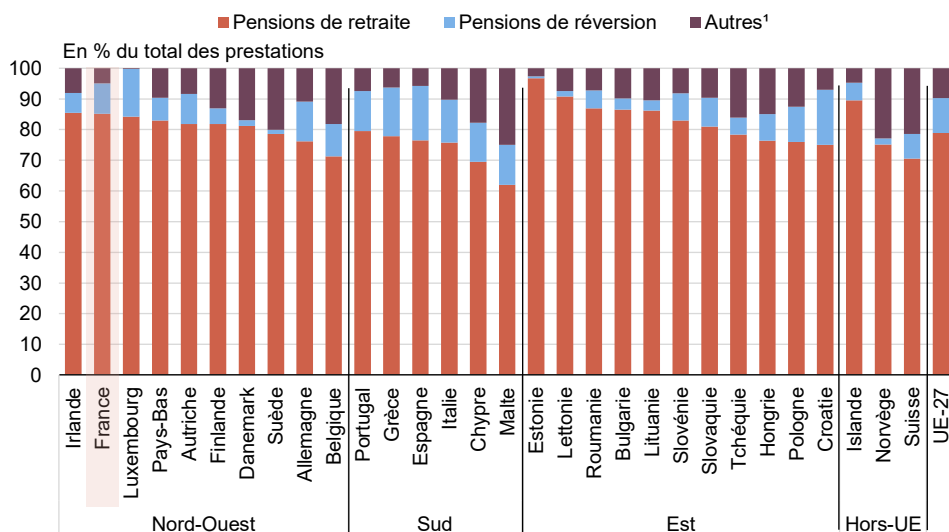
En moyenne, dans l'UE-27, 79 % des prestations du risque vieillesse-survie versées correspondent à des pensions de retraite : cette proportion varie de 62 % à Malte à 97 % en Estonie, et s'établit à 85 % en France en 2023, dernière année où ces données sont disponibles (*graphique 5*). Les prestations en espèces hors pensions de retraite, représentant 4 % des dépenses en moyenne dans les pays de l'UE-27 (*graphique 6*), incluent les allocations de soins périodiques (c'est-à-dire les remboursements de soins non médicaux aux personnes âgées nécessitant une assistance fréquente ou constante) et d'autres prestations en espèces versées ponctuellement (telles que les allocations de décès, ou les transferts en capital en faveur des personnes ne réunissant pas toutes les conditions d'une pension de retraite ou affiliées à des régimes n'assurant que des versements en capital à la retraite).

En moyenne, dans l'UE-27, les prestations en nature représentent une faible part des dépenses de vieillesse-survie. Les dépenses pour l'assistance

pratique aux personnes âgées pour leur simplifier les tâches de la vie quotidienne et celles pour la fourniture d'hébergement (et éventuellement de repas) dans des établissements spécialisés représentent chacune 2 % et 3 % des dépenses (contre 2 % et 1 % en France respectivement¹). Le reste des dépenses correspond aux prestations funéraires (0,2 % dans l'UE-27, 0,7 % en France) et aux autres prestations en nature (moins de 1 % dans les deux cas), qui englobent l'ensemble des biens et services fournis aux personnes âgées pour leur permettre de participer à des activités culturelles et sociales (tarifs réduits par exemple).

De manière générale, les pays du nord de l'Europe se distinguent par une part de prestations versées en nature supérieure à la moyenne : ces prestations représentent 13 % du total en Finlande, 16 % au Danemark et 19 % en Suède. Le Danemark, en particulier, illustre le cas d'une prise en charge des personnes âgées dépendantes à domicile très intégrée : 14 % des dépenses vieillesse sont destinées à l'assistance dans les tâches de la vie quotidienne. En France, seules 4 % des prestations sont versées en nature ; cela correspond notamment aux dépenses au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Graphique 5 Structure des prestations du risque vieillesse-survie en 2023



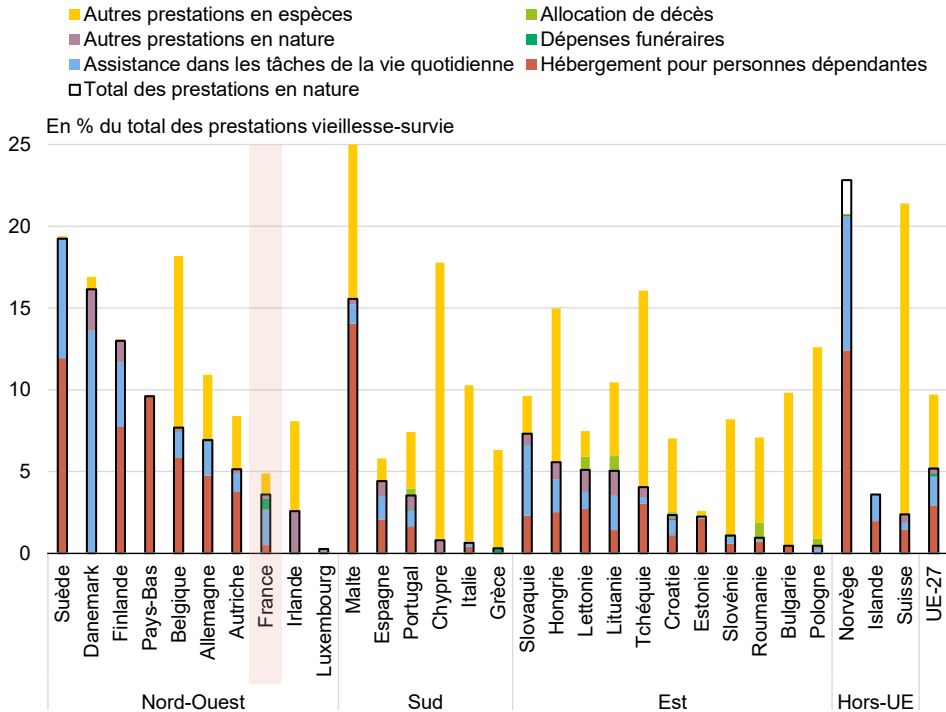
1. Inclut des prestations en nature et en espèces.

Lecture > En 2023, en France, les prestations du risque vieillesse-survie se composent à 85 % de pensions de retraite et à 10 % de pensions de réversion.

Source > Eurostat, Sespros.

¹ En France, c'est principalement l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et l'aide sociale à l'hébergement (ASH) qui composent ces dépenses.

Graphique 6 Structure des prestations du risque vieillesse-survie autres que les pensions de retraite et de réversion en 2023



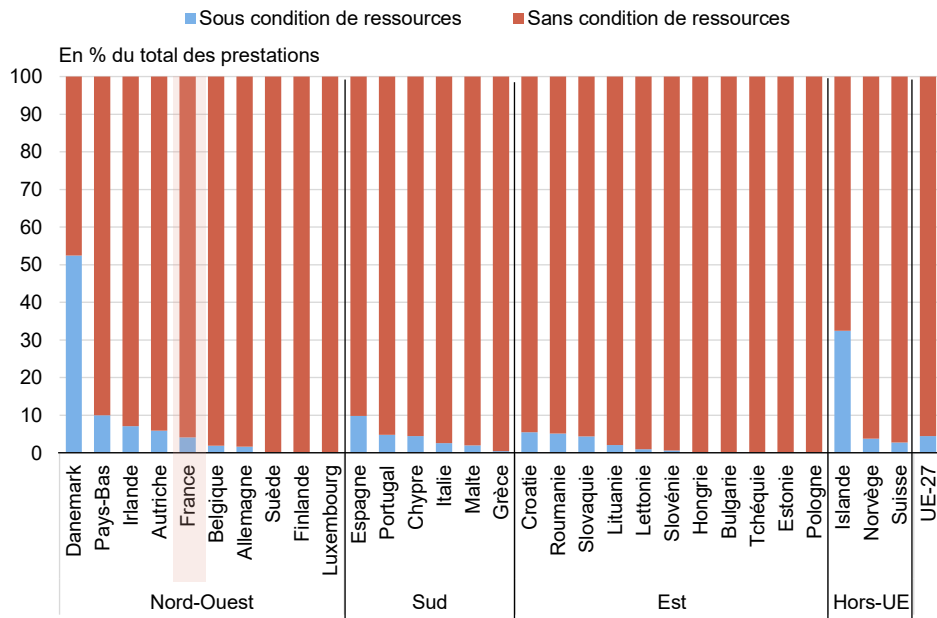
Lecture > En 2023, en France, les prestations du risque vieillesse-survie sont versées à 4 % en nature (1 % pour l'hébergement pour les personnes dépendantes, 2 % pour l'assistance dans les tâches de la vie quotidienne et 1 % pour les dépenses funéraires) et à 96 % en espèces.

Source > Eurostat, Sespros.

Les prestations du risque vieillesse-survie sont principalement versées sans condition de ressources

En 2023, la quasi-totalité des prestations liées au risque vieillesse-survie sont versées sans condition de ressources en Europe (graphique 7) : en moyenne, seules 4 % des dépenses de ce poste dépendent des revenus des bénéficiaires dans l'UE-27. Dans près de la moitié des pays d'Europe de l'Est, ainsi qu'en Suède, en Finlande et au Luxembourg, l'ensemble des aides est attribué sans condition de ressources.

La situation varie toutefois d'un pays à l'autre. La part des prestations soumises aux revenus atteint ainsi 6 % en Autriche, 7 % en Irlande, 10 % aux Pays-Bas, et surtout 52 % au Danemark, où plus de la moitié des aides vieillesse-survie sont conditionnées au niveau de revenu. En effet, le système de retraites danois fixe un plafond de revenu au-delà duquel la part variable de la pension est réduite, voire supprimée. ■

Graphique 7 Répartition des prestations du risque vieillesse-survie selon leurs conditions d'éligibilité en 2023

Lecture > En 2023, en France, 4 % des prestations du risque vieillesse-survie sont versées sous condition de ressources, et 96 % sans condition de ressources.

Source > Eurostat, Sespros.

Pour en savoir plus

- > **Cheloudko, P.** (dir.) (2025). *Les retraités et les retraites – Édition 2025*. Panoramas de la Drees, coll. Panoramas de la Drees-Social.
- > **CLEISS** (2023). *Âges légaux de départ à la retraite dans les pays européens*. Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale.
- > **CLEISS** (2024). *Le régime lituanien de sécurité sociale*. Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale.
- > **Commission européenne** (2023). *The 2024 pension adequacy report – Romania – Country Fiche*, Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion, Office des publications de l'Union européenne.
- > **Commission européenne** (2024). *The 2024 pension adequacy report: current and future income adequacy in old age in the EU*. Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion, Office des publications de l'Union européenne, volume I.
- > **Danish Agency for Labour Market and Recruitment** (2021). *Folkepensionsalderen nu og fremover [L'âge national de la retraite, aujourd'hui et demain]*.
- > **Eurostat** (2022). Glossaire : Taux de privation matérielle et sociale sévère (SMSD). SILC.
- > **Eurostat** (2022). *Esspros Manual and user guidelines – 2022 Edition* (non disponible en français).
- > **Eurostat** (2024). *Demography of Europe – 2024 edition*.
- > **Gannon, F., Le Garrec, G. Touzé, V.** (2022). Les systèmes de retraite face au vieillissement. *Revue de l'OFCE*, 2022, *D'un quinquennat à l'autre : une contribution au débat, Hors série*, pp.79-117.
- > **Istituto nazionale della previdenza sociale** (2021). *Pensioni decorrenti nel 2021 e primo trimestre 2022: i dati [Pensions à compter de 2021 et premier trimestre 2022 : les données]*.
- > **Ministry of Finance of the Slovak Republic** (2024). *National Reform Programme of the Slovak Republic 2024*.
- > **Service fédéral des pensions** (2021). *Âge de la pension*.